

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

GREEN TP

S.A.S. au capital de 30.000,00 € 160 Rue Blaise Pascal, 33127 Saint Jean D'Illac

Siren: n° 882 512 346 R.C.S Bordeaux

Préambule:

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour but de définir les relations contractuelles entre la Société (ci-après « GREEN TP ») et le maître d'ouvrage (ci-après « CLIENT »), ainsi que l'ensemble des conditions applicables à tout achat réalisé auprès de GREEN TP.

Toute commande par le CLIENT à GREEN TP implique l'acceptation ferme et sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Conformément à la réglementation en vigueur, GREEN TP se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le CLIENT, par l'établissement de conditions particulières inscrites dans d'autres documents contractuels qui priment sur les CGV.

Toutes les dérogations aux présentes CGV devront faire l'objet d'un accord exprès et par écrit de la part de GREEN TP figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de la relation contractuelle.

Le fait pour GREEN TP de ne pas se prévaloir, occasionnellement, de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV ne peut être assimilé à une renonciation.

GREEN TP demeure libre d'en exiger leur stricte application. GREEN TP se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le CLIENT.

Article 1. Commande et formation du contrat

Les propositions de prix ou de devis, constituent un engagement ferme de la part de GREEN TP pendant une durée de 30 jours à compter de la date d'édition du devis.

La commande deviendra définitive dès l'acceptation sans réserve ni modification du devis, matérialisée par le retour :

- d'un exemplaire du devis avec la mention « Devis reçu avant l'exécution des travaux, bon pour travaux », daté et signé par le CLIENT
- d'un exemplaire des CGV avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le CLIENT





Si le CLIENT apporte des modifications au devis préalablement à son acceptation ou le valide après sa durée de validité, GREEN TP se réserve le droit de refuser la commande ou de formuler une nouvelle proposition.

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants écrits et chiffrés, expressément acceptés par les parties tel que prévu à l'article 4 des présentes CGV.

Article 2. Délais d'exécution

Dès l'acceptation du devis et sauf stipulation particulière, les délais d'exécution et de livraison seront donnés à titre indicatif. Le non-respect de ceux-ci ne pourra être invoqué comme clause d'annulation du devis ou donner droit à une indemnité quelconque, sauf convention expresse de la part de GREEN TP.

Article 3. Engagements du CLIENT

Lorsque l'exécution des travaux nécessite une autorisation quelconque (déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété...), le maître d'ouvrage s'engage à en informer sans délai GREEN TP dès la signature du contrat, et fera son affaire personnelle de l'obtention préalable de l'autorisation requise. Si le CLIENT prévoit de financer l'intégralité ou une partie des travaux au moyen d'un crédit ou d'un prêt bancaire, son intention doit être portée par tout moyen à la connaissance de GREEN TP au moment de la signature du contrat.

Le CLIENT s'engage dans cette hypothèse à fournir à GREEN TP tout document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt bancaire préalablement à l'exécution par la Société de ses prestations. En tout état de cause, le CLIENT est informé qu'il doit impérativement s'assurer que les délais d'exécution s'apprécient hors délai d'obtention de toute autorisation.

Article 4. Travaux supplémentaires

Tous travaux non prévus explicitement au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, signés par le CLIENT, indiquant les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévue par le devis initial. Aucune prestation supplémentaire au devis initial ne pourra être mise en œuvre sans avenant dûment signé par le CLIENT.

En cas de contradiction entre le devis et le plan fourni au CLIENT, il est expressément convenu que le dernier devis prévaudra sur le plan.

Article 5. Réception des travaux

Jusqu'à réception, le CLIENT s'interdit toute intervention de tiers, comme de ses représentants, partenaires ou préposés quels qu'ils soient, sur le chantier et notamment l'ouvrage, et ce à titre de condition essentielle et déterminante de l'engagement de GREEN TP à raison de la nature des prestations réalisées. Le CLIENT doit prendre ses dispositions pour tenir compte de cette contrainte. Sauf indication contraire préalablement à l'acceptation de la commande, la prise de possession des travaux vaut réception. La réception des travaux, par laquelle le CLIENT déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du CLIENT. Elle donne lieu à un procèsverbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le CLIENT.





Ce document est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de GREEN TP, et présume de la conformité des travaux, à défaut de réserves expressément indiquées au procès-verbal.

En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux sont présumés conformes, à défaut de réserves formulées par le CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception des travaux.

Le CLIENT ne pourra exciper l'existence de réserves pour refuser de réceptionner le chantier.

Article 6. Réserves

Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées par écrit sur le procès-verbal de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le CLIENT s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. A défaut de règlement de ce montant, GREEN TP pourra suspendre l'exécution de l'intégralité de ses prestations et ce jusqu'à complet règlement.

Après règlement par le CLIENT de ce montant, la Société programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le CLIENT, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du CLIENT de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

Article 7. Prix

Les prix des prestations et services vendus sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la facturation.

Toute application d'un taux réduit sera subordonnée au respect par le CLIENT des conditions requises à cette fin, et notamment la remise à GREEN TP d'une attestation relative à la nature des locaux et des travaux réalisés.

Article 8. Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que GREEN TP pourrait être amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le CLIENT de certaines prestations.

Article 9. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 10. Paiement du prix

Lors de l'acceptation du devis, le CLIENT devra verser un acompte selon le pourcentage du montant global mentionné dans le devis avant tout début d'exécution des travaux.

Le paiement du solde, sauf convention contraire entre les parties, sera effectué comptant à compter de la réception de la facture. Le règlement s'effectue soit par chèque, soit par virement.





Article 11. Retard de paiement

Conformément aux conditions de l'article L.441-10 du Code de commerce, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement intégral des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes CGV, les intérêts de retard s'appliqueront à hauteur de cinq fois le taux d'intérêt légal.

Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du CLIENT.

Article 12. Conformité

Toute modification de la prestation s'avérant nécessaire à la suite d'une décision administrative ou réglementaire sera à la charge du CLIENT.

Article 13. Instructions et recommandations

Tous les travaux exécutés par GREEN TP sont conformes aux normes techniques en vigueur.

La spécificité des travaux exécutés par BDB TRAVAUX PUBLICS requiert un entretien particulier de la part du CLIENT, dont les instructions précises seront délivrées par GREEN TP au moment de son intervention, selon les travaux qui auront été réalisés. La Société est à la disposition du CLIENT sur demande de ce dernier pour toutes précisions et conseils techniques.

- 13.1 Concernant les revêtements de surface (minéraux ou bitumeux) La pérennité de la couche d'usure en termes d'esthétique et de stabilité mécanique n'est garantie qu'en l'absence de sollicitation mécanique ou chimique inappropriée à l'utilisation courante et à la destination de l'ouvrage. Le CLIENT est informé qu'un revêtement, nécessite un entretien courant, techniquement adapté, de manière à prévenir son vieillissement prématuré ou la prolifération de pollution végétale, a fortiori pour les revêtements d'usure.
- 13.2 Concernant les réseaux secs et gravitaires La destination de ces ouvrages doit être respectée. La nature des entrants doit correspondre à l'utilisation prescrite, sous peine d'en provoquer la détérioration et le dysfonctionnement régulier.
- 13.3 Concernant les aménagements paysagers Un entretien adapté à la nature des sujets (arbres, plantes, buissons...) et des aménagements doit être pratiqué

Le CLIENT est informé qu'en cas de non-respect de ces instructions générales et des instructions spécifiques délivrées par GREEN TP au moment de la commande, du devis, de l'exécution des travaux ou de la réception du chantier, la responsabilité de la société ne saurait être engagée conformément à l'article 14 des présentes.

Article 14. Garantie et réclamations

GREEN TP GARANTIT, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGALES ET SANS PAIEMENT COMPLÉMENTAIRE, LE CLIENT, CONTRE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ OU VICE CACHE, PROVENANT D'UN DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE LA RÉALISATION DE LA COMMANDE DANS LES CONDITIONS RÉALISATION ENTRE LES PARTIES, ETANT ENTENDU QUE LA RESPONSABILITÉ DE GREEN TP NE POURRA ETRE RECHERCHÉE EN CAS DE MAUVAIS ENTRETIEN, DE NÉGLIGENCE, DE TRANSFORMATION, DE MODIFICATION, OU DE MAUVAISE UTILISATION DU FAIT DU CLIENT OU DE L'UTILISATEUR HABITUEL. TOUTE RÉCLAMATION FAITE PAR LE CLIENT DEVRA ETRE RÉALISÉES SOUS FORME DE COURRIER INFORMANT GREEN TP DE L'EXISTENCE DES VICES OU DÉFAUTS DE CONFORMITÉ DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 15 JOURS A COMPTER DE LA RÉCEPTION DES TRAVAUX.





GREEN TP REMBOURSERA OU RECTIFIERA OU FERA RECTIFIER (DANS LA MESURE DU POSSIBLE) LES TRAVAUX JUGES DÉFECTUEUX DANS LES MEILLEURS DÉLAIS ET AU PLUS TARD DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA CONSTATATION PAR LE CLIENT DU DÉFAUT OU DU VICE. LE REMBOURSEMENT S'EFFECTUERA PAR CRÉDIT SUR LE COMPTE BANCAIRE DU CLIENT OU PAR CHÈQUE BANCAIRE ADRESSE AU CLIENT.

POUR CHAQUE PRESTATION ET TRAVAUX RÉALISÉS, GREEN TP SOUSCRIT UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUE SELON LA PRESTATION RÉALISÉE QUI COUVRE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS PROPOSÉES ET QUI PREND EFFET DES LA RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX.

Article 15. Limitation de responsabilité

LE CLIENT NE POURRA EN AUCUN CAS, ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DE GREEN TP POUR ESTHÉTIQUE DES REVÊTEMENTS (COULEURS, GRANULOMÉTRIE OU AUTRE...) ET PLUS GÉNÉRALEMENT DE TOUTE RÉALISATION, S'IL N'A PAS EXPRESSÉMENT FAIT PART DE SES BESOINS AU MOMENT DE LA COMMANDE.

LE CLIENT S'ENGAGE A FOURNIR A GREEN TP TOUTES INFORMATIONS UTILES A LA RÉALISATION DES PRESTATIONS EN FONCTION DE SES BESOINS ET DE L'UTILISATION PROJETÉE DES RÉALISATIONS.

EN L'ABSENCE DE PRÉCISIONS EXPRESSES ET ÉCRITES DU CLIENT, CE DERNIER ACCEPTE LES CHOIX STANDARDS QUI SERONT MIS EN ŒUVRE PAR DÉFAUT PAR GREEN TP, SANS RECOURS POSSIBLE CONTRE CETTE DERNIÈRE.

Article 16. Clause de réserve de propriété

GREEN TP conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Toutefois, les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au CLIENT dès la livraison.

Article 17. Force majeure

La responsabilité de GREEN TP ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Seront considérés également comme cas de force majeure outre ceux reconnus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les cas suivants : Intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement quelle qu'en soit la raison, tremblement de terre, tempête, inondation, incendie, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté, internet ainsi que tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes CGV.

En cas de force majeure ou de tout événement mettant GREEN TP dans l'impossibilité d'effectuer la livraison dans les délais convenus, les délais d'exécution et/ou de livraison seront prorogés jusqu'à l'extinction de la cause empêchant l'exécution de la commande.

Article 18. Résiliation du contrat

A l'exception des hypothèses liées aux réserves qui font l'objet d'un traitement spécifique en l'application de la législation en vigueur et du contrat, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des deux parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.





Article 19. Données personnelles

Les informations recueillies sur le CLIENT par GREEN TP sont exclusivement réservées à un usage professionnel. Ces données font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société et sont indispensables à la réalisation de la commande du CLIENT. Ces informations et données personnelles sont conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles ne seront conservées que pour le temps nécessaire à l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est Monsieur Thibault Evene, Directeur Général, 13 rue du Commandant Charcot 33290 Blanquefort.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité au personnel habilité à en recevoir communication et à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du CLIENT ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

A des fins de communication (site internet, dépliants, concours, réseaux sociaux, etc.) GREEN TP se réserve le droit des prendre des photos du chantier et de son environnement pendant et à l'issue de sa réalisation dans un délai d'un mois. Le CLIENT s'engage à autoriser, par les présentes CGV, la prise de photographies et vidéo ainsi que la diffusion sur tous supports numériques ou papier pour une durée indéterminée. GREEN TP s'engage à ne diffuser aucune photographie ou vidéo permettant de reconnaître l'identité du CLIENT. GREEN TP s'engage à ne communiquer l'adresse postale exacte du CLIENT ainsi que l'identité du CLIENT.

En cas de réclamation, le CLIENT peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

<u>Article 20. Confidentialité – Propriété intellectuelle</u>

Tous les documents (études, devis, avant-projets, plans, factures) remis ou envoyés ainsi que les procédés mis en œuvre par GREEN TP demeurent la propriété de la société. La participation totale ou partielle du CLIENT dans l'élaboration de ces documents n'entraîne aucunement le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire qui y sont attachés.

Tous les documents transmis au CLIENT, notamment les documents techniques, sont considérés comme confidentiels. Le CLIENT s'engage par conséquent à garder la plus stricte confidentialité sur les informations qu'ils contiennent.

Le CLIENT s'interdit toute communication à des tiers sans l'accord exprès de GREEN TP.

Article 21. Nullité partielle

Les parties conviennent que, dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes CGV serait déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, la nullité sera strictement limitée à la stipulation concernée sans que les autres stipulations, qui conserveront leur plein effet juridique, n'en soit affectées.

Les parties conviennent, au surplus, de substituer à la stipulation déclarée nulle une ou plusieurs autres stipulations non susceptibles d'encourir le grief de nullité et ayant pour effet d'assurer de façon aussi proche que possible les objectifs, notamment économiques et financiers, prévus initialement par les parties au moyen de la stipulation en question.





Article 22. Loi applicable

Les relations entre les parties seront exclusivement gouvernées par la loi française, et, en cas de traduction, la version en langue française prévaudra.

Article 23. Contestations

Lorsque l'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CLIENT peut, en cas d'échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant par courrier à : Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation, 23 Rue de Terrenoire - 42100 SAINT-ETIENNE.

Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du CLIENT.

Article 24. Droit de rétractation

Conformément à l'article L.121-20-12 du Code de la consommation, le CLIENT personne physique qui agit à des fins non professionnelles bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités pour tout contrat souscrit suite à un démarchage à domicile ou dans le cas d'une vente conclue à distance (Internet, téléphone ou courrier). Le délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires court à compter du lendemain de la signature du devis. Sauf accord contraire entre les Parties, aucun paiement ne sera demandé ni aucune prestation ne sera effectuée avant l'expiration du délai de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, le CLIENT doit notifier sa décision de se rétracter du présent contrat au moyen d'une déclaration écrite et dénuée d'ambiguïté par courrier recommandée à l'adresse suivante : 13 rue du Commandant Charcot – 33290 Blanquefort.

<u>Article 25. Information précontractuelle – Acceptation du CLIENT</u>

Le CLIENT reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, les présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et les avoir acceptées.

Article 26. Fournitures d'électricité & d'eau par le CLIENT

Le CLIENT s'engage a équipé le chantier d'un branchement électrique ainsi que d'un point d'eau. Dans le cas où ces équipements ne seraient pas fournis par le CLIENT, GREEN TP se réserve le droit d'appliquer une plus-value au devis validé initialement. Une facturation sera alors établit contre justificatif du coût des services engagés pour se prémunir de l'absence de branchement électrique et de point d'eau (exemple : location groupe électrogène et carburant, location citerne à eau, etc.).

